

Règlement jeu-concours – Challenge Métropolitain du vélo

« Mon plus beau vélo »

Article 1 : Entité organisatrice

La Métropole Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 -59040 LILLE cedex - contact Direction Mobilité : challengevelo@lillemetropole.fr, sous le numéro de SIRET 24 590 041 000 011, organise dans le cadre du Challenge métropolitain du vélo un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat à partir du 1^{er} juin 2020 à 10h jusqu'au 29 juin 2020 à 00h, intitulé jeu-concours « Mon plus beau vélo ».

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans participant au Challenge Métropolitain du vélo 2020.

Article 3 : Modalité de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue via le groupe Facebook « Challenge Métropolitain du Vélo ».

Ce jeu-concours consiste à partager des photos de vélos originaux et de les publier sur le groupe Facebook. Les postulants à « *Mon plus beau vélo* » transmettent une photo de leur vélo avec ou sans mise en scène en indiquant qu'ils participent à ce jeu-concours, à l'équipe animatrice du challenge via un message privé Facebook ou à l'adresse : challengevelo@lillemetropole.fr. Il sera possible d'envoyer les photos du 1^{er} juin au 29 juin 2020 à 00h, tout au long du Challenge Métropolitain du Vélo.

Les photos seront publiées sur le groupe Facebook du Challenge Métropolitain du Vélo 2020. Une sélection sera effectuée par l'équipe animatrice du challenge pour choisir les trois photos les plus originales et ayant eu le plus de « j'aime » de la part des autres participants.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Article 4 : Lots mis en jeu

Les trois gagnants recevront : un cadenas en U double accroche (valeur : 63 euros).

La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Métropole Européenne de Lille ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Métropole Européenne de Lille se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 : Détermination des gagnants

Les trois gagnants seront sélectionnés à la fin du Challenge Métropolitain du Vélo, le mardi 30 juin 2020.

Ils seront contactés en fin de semaine, par mail ou via le groupe Facebook du Challenge Métropolitain du Vélo 2020.

Article 6 : Remise des lots

Les modalités de remise des lots seront indiquées par courriel ou message Facebook, chaque fin de semaine, au gagnant.

Les lots offerts au gagnant ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Modalités diverses

La MEL tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

Tout intéressé qui en fera la demande à la MEL - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex, se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement, lequel sera également consultable sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille. La MEL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

Article 8 : Traitement des données à caractère personnel

En participant à ce jeu-concours par le réseau social Facebook, vous acceptez la politique de protection des données à caractère personnel de ce réseau, dont la MEL ne peut être tenue pour responsable.

La Métropole Européenne de Lille, Direction de la mobilité - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex, a mis en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le jeu concours MEL – « *Mon plus beau vélo* » sur la base de l'article 6.1b du au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD).

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Liberté », vous disposez d'un droit d'accès, de modification, rectification, d'opposition et d'effacement des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après votre décès, de limitation du traitement et au retrait du consentement en vous adressant à : protectdonneesperso@lillemetropole.fr

Les destinataires habilités à recevoir communication des données à caractère personnel sont : la direction de la Mobilité. La durée de conservation des données à caractère personnel pour ce jeu-concours s'étalera jusqu'au 10 juillet 2020. Vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

Article 9 : Responsabilité

La Métropole Européenne de Lille ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La MEL ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de l'application, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.